

CONVOCAATION POUR LA SÉANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois mai, a été convoqué en réunion ordinaire le Conseil Municipal pour le vingt-neuf mai deux mil quinze.

ORDRE DU JOUR

- Approbation modifications des statuts de l'Agglomération du Pays de Dreux
- Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- Mise en place du dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP)
- Tarif buvette pour manifestations communales
- Tarif location salle Aimé Breton
- Renégociation prêts
- Coordonnateur communal recensement de la population
- Autorisation de signature marchés parking groupe scolaire – aire de jeux et entretien – petits aménagements de voirie
- Modification accès chemins ruraux
- Règlement restaurant scolaire
- Jurés d'assises pour l'année 2016
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – ANSEAUME Marie-Thérèse – LABOUE Jean – ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – MIRETTI Josiane – RETAILLE Jean-Yves – HERBEAUX Etienne – SCHLICH Daniel – BARBOT Claire – DHERMANT Anne-Marie – GATEAU Christophe – HUILIO Virginie – GASSELIN Sylvia – HENRIET Philippe

Absents ayant donné procuration :

Isabelle BOEGLIN à Virginie QUENTIN

Muriel CLAISE à Guy COENON

René DUVAL à Marie-Thérèse ANSEAUME

Corinne RETIF à Sylvia GASSELIN

Madame BARBOT Claire a été élue secrétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

APPROBATION MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions de modifications des statuts suivantes qui sont soumises à l'accord des conseils municipaux :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

↳ Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

↳ Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

↳ Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

• ***élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;***

• ***animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;***

coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.

COMPETENCES OPTIONNELLES

↳ Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

↳ Compétence optionnelle Assainissement

Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

↳ Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

↳ Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

↳ Compétence facultative Production d'eau

Il s'agit de :

- préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
- la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

↳ Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

↳ Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait ***Rivières et plan d'eau.***

↳ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

↳ Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

↳ Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

↳ Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

↳ Compétence facultative Atribus

Création de la compétence facultative Atribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

Abribus

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

↳ Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

Pôles d'échanges multimodaux

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- **au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,**
- **aux transports publics routiers,**

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

↳ Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

Aéroport

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

↳ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, cette compétence est restituée aux communes.

↳ Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

↳ Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,

▼ **Approuver** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,

▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Péri-scolaire à la commune de Cherisy,

- ▼ **Approuver** le transfert de la compétence facultative Péri-scolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- ▼ **Approuver** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Aribus et Aéroport,
- ▼ **Approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- ▼ **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve toutes ces modifications.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DU SOL

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1^{er} janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel et peut être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier dernier, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent. L'Assemblée a également validé le principe selon lequel chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 2€ par habitant et par an correspondant aux frais de fonctionnement du service.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champ d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Sur proposition du rapporteur, la commune d'ABONDANT souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il vous est ainsi demandé de :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux n°2015-33 du 26 janvier 2015, portant sur extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du 26 Août 1998 approuvant le Plan d'Occupation du Sol,

VU la délibération du 5 Avril 2001 modifiant le Plan d'Occupation du Sol, **VU** les mises à jour du Plan d'Occupation du Sol en date du 1^{er} Décembre 1999, 5 Avril 2001, 5 Février 2005, 9 Mai 2007 et 11 Juin 2014,

VU l'avis du comité technique de la Commune en date du 9 avril 2015,

VU l'avis du comité technique d'Agglomération du Pays de Dreux en date du 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) permet de doter de compétence énergie les communes, n'ayant pas les moyens suffisants pour salarier un technicien spécialisé, en mutualisant un équivalent temps plein entre plusieurs communes.

Ce service s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants, qui représentent un gisement d'économie particulièrement significatif mais qui ont peu de moyens pour se structurer sur les questions de maîtrise de l'énergie.

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est soutenu par l'ADEME et l'Agglomération du Pays de Dreux. Il résulte d'une application concrète pour l'exécution du Plan Climat-Énergie Territorial engagé en 2013 et au devoir d'exemplarité des collectivités souligné par le Grenelle de l'Environnement.

Le CEP propose un ensemble de services aux communes adhérentes pour leur permettre de faire des choix en matière de performances énergétiques sur leur patrimoine. Son champ d'action concerne l'ensemble du patrimoine communal : patrimoine bâti, éclairage public, réseaux d'eau et assainissement, véhicules municipaux.

Le CEP a pour objectif de :

- Assurer le suivi énergétique,
- Réaliser des économies d'énergie,
- Accompagner la commune dans ses projets sur son patrimoine pour optimiser ses choix,
- Animer des actions de sensibilisation et d'informations opérationnelles.

La mission du CEP suit une méthodologie ADEME, elle est composée des phases suivantes :

1• La mise en place d'une comptabilité énergétique permettant d'établir :

- le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies,
- l'analyse des dérives de consommations et les actions correctives.

Ces suivis sont synthétisés dans un bilan énergétique qui établit également les caractéristiques du patrimoine communal, et le suivi des évolutions des dépenses et des consommations sur 3 ans.

2• Sur la base de bilan, seront élaborés des recommandations d'améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser;

3• Les actions d'information et de sensibilisation par l'animation d'opérations de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine, etc.

4• Un accompagnement long terme (minimum sur 3 ans): préparation des investissements de rénovation et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc...), implication des équipes communales, etc...

Le coût du dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est fonction du nombre d'habitants de la collectivité, il est de 1 euro par habitant par an. Le reste du coût du poste est pris en charge par l'Agglomération du Pays de Dreux.

En conséquence, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à s'engager dans la mise en place du dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) sur la commune pour 3 années.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la constitution du dossier d'adhésion au Conseil en Énergie - Partagé.

TARIF BUVETTE POUR MANIFESTATIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose au Conseil de fixer un tarif général pour la buvette organisée lors de manifestations communales (concerts, spectacles, 14 Juillet, etc...) :

BUVETTE

Bière 1,50 Euros

Bière pression 2 Euros

Coca, orangina, schweppes, perrier, petite bouteille d'eau, verre vin rouge ou rosé : 1 Euro

Bouteille vin rouge ou rosé : 6 Euros

Le Conseil, à l'unanimité, valide ces tarifs.

TARIF LOCATION SALLE AIME BRETON

Madame le Maire informe le Conseil que la location de la salle Aimé Breton a été demandée à plusieurs reprises. Il est proposé au Conseil de fixer un tarif de location, uniquement aux habitants de la commune, en laissant la priorité aux écoles et aux associations, pour des activités ne nécessitant pas de repas ou boissons, ni produits qui pourraient dégrader la salle, soit

½ journée : 60 Euros

Journée : 100 Euros.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ces tarifs.

RENEGOCIATION PRETS

RENEGOCIATION PRET CREDIT AGRICOLE N°83340453526

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet tel que présenté ci-dessous concernant le prêt en cours et ;

Décide

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n°83340453 526 d'un montant initial de 500 000 € réalisé en date du 07/12/2012 avec un capital restant dû de 430 235,44€ après règlement de la prochaine échéance trimestrielle du 01/08/2015.
- d'intégrer au capital l'indemnité de renégociation de 35 768,98€
- la mise en place d'un nouveau contrat aux conditions suivantes :
 - Montant du financement : 466 004,42€
 - Taux fixe de 1.86%
 - Echéances constantes trimestrielles
 - Durée restante à partir du 01/08/2015 : 147 mois
 - Frais de dossier : 466€.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mandater le remboursement du financement référencé en nos livres sous le numéro 83340453526 dès que les fonds du nouveau prêt seront disponibles en trésorerie.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation du nouvel emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RENEGOCIATION PRET CREDIT AGRICOLE N°10000031460

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet tel que présenté ci-dessous concernant le prêt en cours et;

Décide

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n°100000314 60 d'un montant initial de 185 000 € réalisé en date du 27/12/2013 avec un capital restant dû de 148 957,28€ à ce jour
- l'établissement d'un avenant au contrat, aux conditions suivantes :
 - Capital Restant Dû : 148 957,28€
 - Taux fixe : 2,77%
 - Frais de dossier : 149 €
- les autres clauses du contrat restant inchangées

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la signature de l'avenant au contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RENEGOCIATION PRET CREDIT AGRICOLE N°83315948049

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet tel que présenté ci-dessous concernant le prêt en cours et;

Décide

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n°833159480 49 d'un montant initial de 500 000 € réalisé en date du 18/06/2008 avec un capital restant dû de 379 948,81€ après le règlement de la prochaine échéance trimestrielle du 18/06/2015
- l'établissement d'un avenant au contrat, aux conditions suivantes :
 - Capital Restant Dû : 379 948,81€
 - Taux fixe : 4,12%
 - Frais de dossier : 380 €
- les autres clauses du contrat restant inchangées

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la signature de l'avenant de au contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de notre commune sera réalisé en 2016. La collecte se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2016.

Afin d'encadrer la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Madame le Maire propose de prendre un arrêté de nomination au nom de Mme RYGIERT Maud, secrétaire de mairie.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce choix.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHES PARKING GROUPE SCOLAIRE – AIRE DE JEUX et PETITS AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle que deux marchés sont en cours :

- Parking groupe scolaire et aire de jeux
- Petits aménagements de voirie.

Les appels d'offres ont été clôturés le 28 Avril. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouverture des plis et étude des dossiers, les 28 Avril et 11 Mai 2015.

A ce jour, les marchés ne sont pas encore attribués du fait de compléments d'informations à recevoir.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de pouvoir signer les marchés lorsque la commission d'appel d'offres aura proposé les entreprises à retenir.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'attribution de ces deux marchés et tout document s'y rapportant.

MODIFICATION ACCES CHEMINS RURAUX

Il est proposé de barrer certains chemins ruraux par des barrières afin :

- de limiter les dépôts sauvages par accès avec véhicules ou camions
- de limiter l'accès aux piétons.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Il est proposé un nouveau règlement pour le restaurant scolaire, à mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire.

Préambule

Le restaurant scolaire fonctionne sous la responsabilité de la commune et est réservé aux enfants fréquentant les écoles d'ABONDANT.

Article 1 : Formalités d'inscription

Il est proposé trois options :

- Option 1 : 4 jours par semaine avec coût mensuel fixe.
- Option 2 : repas pris occasionnellement avec jours fixés à l'année (1, 2 ou 3 jours par semaine), les jours sont fixés pour toute l'année scolaire
- Option 3 : repas pris occasionnellement au maximum 3 jours par semaine, avec planning mensuel fourni le 20 du mois précédent.

Le choix d'une option oblige les parents à respecter cet engagement. Dans le cas contraire les repas ne seront pas remboursés.

Des inscriptions exceptionnelles pourront avoir lieu. Ces inscriptions devront être impérativement faites au minimum 48 h à l'avance et les repas réglés d'avance à la mairie. Ces inscriptions ne concernent que les cas ponctuels n'entrant pas dans l'une des options proposées.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement qui devra être signé par les familles.

Article 2 :

Les enfants arrivés en cours d'année pourront bénéficier de ces options à condition de les inscrire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 3 : Absences au restaurant scolaire.

Pour faciliter la gestion des repas, en cas d'absence prévenir au moins 48h à l'avance en appelant la cantine entre 7h15 et 8h30 au 02 37 48 70 77

Lorsque l'enfant est malade, il faut prévenir à partir de 7h 15 et avant 8h30 la cantine au 02 37 48 70 77.

Pour toute absence non signalée, le coût du repas sera retenu d'office.

Article 4 : Paiement.

Les factures sont établies par les services de la Mairie selon l'option choisie.

Pour être admis au restaurant, les repas devront avoir été réglés mensuellement et à l'avance à la Trésorerie d'Anet. Les repas exceptionnels sont réglés d'avance en Mairie.

Pour tout enfant présent à l'école et inscrit au restaurant scolaire, mais ne déjeunant pas pour une raison quelconque, le repas est dû.

Seule une absence justifiée et signalée d'au moins deux jours consécutifs pourra donner lieu à un remboursement : 3,75 € par repas ou 1,92 € pour un panier repas. Mais pour toute absence non signalée, les repas seront retenus d'office.

Article 5 : Les menus

Les menus sont élaborés par une équipe de professionnels de la société SCOLAREST, sous les contrôles du groupe ALPA. Ils tiennent compte de l'équilibre alimentaire et respectent les normes d'hygiène en vigueur.

Article 6 : Allergies.

En cas d'allergie alimentaire importante, la famille devra produire un certificat médical dûment explicité avec un protocole (PAI) qui devra être établi et accepté par les différentes parties (école, mairie, restaurant scolaire, médecin scolaire). Les P.A.I doivent être mis à jour chaque année.

Pour ces enfants, il faudra respecter les dispositions suivantes :

- Soit : la famille prévoit un panier repas qui doit être clairement identifié : nom, prénom et classe. Ce panier est mis en chambre froide jusqu'au moment du repas puis est réchauffé et présenté à l'enfant qui déjeune avec ses camarades.
- Soit il sera fait appel à des repas garantis exempts des principaux allergènes (repas « Natâma » par exemple)

Article 7 : Surveillance

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes jusqu'à 13h20 par les employés municipaux désignés à cet effet.

Le personnel communal surveillant la cour et la salle du restaurant scolaire est chargé de veiller au bon fonctionnement du service. Pour ce faire, les enfants doivent respecter les personnes chargées de l'encadrement ainsi que leurs camarades, les locaux, les règles de vie en collectivité.

Pour faire respecter ces règles, le personnel communal pourra être amené à prendre des sanctions qui s'imposeraient du fait de la mauvaise conduite de certains (attitude violente, propos grossiers ou injurieux) et pour tout comportement incompatible avec la vie en collectivité.

Le personnel encadrant devra signaler les écarts de conduite à la Mairie. Le Maire pourra rencontrer les familles des enfants concernés et décider d'une sanction.

Ce règlement n'a d'autre but que de faciliter le travail de chacun.

En inscrivant leurs enfants au restaurant scolaire les parents s'engagent et engagent leurs enfants à accepter et à respecter ce règlement.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le prix d'un repas revient à 6,15 €. Ce tarif ne prend en compte que la matière première, le coût de confection des menus et les salaires du personnel intervenant sur tout le temps de cantine sans prendre en compte les charges relatives au matériel et aux locaux.

Compte tenu du prix de facturation 2014-2015 de 3,70 € par repas, la Commune a pris à sa charge la différence qui est de 2,45 €, soit une participation de 40%.

Article 8 : tarifs pour 2015-2016

Option 1 : 4 repas par semaine coût mensuel de 52,90 € sur 10 mois ou 27,07 € pour les paniers repas.

Pour les autres choix, le tarif pour un repas est de 3,75 € ou 1,92 € pour le panier repas.

Ce règlement est adopté à l'unanimité.

JURES D'ASSISES 2016

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral N°2014091-0001 du 1er Avril 2014, Monsieur le Préfet a fixé à 330 le nombre de jurés devant siéger au jury criminel pour le département d'Eure-et-Loir. Ce nombre est réparti proportionnellement à la population de chaque commune, soit 2 jurés pour Abondant.

La désignation de ces jurés est faite par tirage au sort sur la liste électorale.

Un premier tirage donnera le numéro de page de la liste générale.

Un second tirage donnera le numéro de ligne sur la page.

Il appartient de tirer au sort un nombre de noms triples de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 6 pour Abondant.

Il est spécifié que les personnes tirées au sort doivent être âgées de plus de 23 ans (nés avant 1991) et avoir leur résidence principale à Abondant.

TIRAGE AU SORT :

- Madame DENIS Renée née GOUBERT
- Monsieur GREGOIRE Alain
- Monsieur THIMON Didier
- Monsieur FAILLER Jean
- Madame LYONNARD DE LA GIRENNERIE Christine née HUBY
- Monsieur GEFFRIER Thomas

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AIRE DE JEUX

Madame le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour des travaux d'aménagement de parking et aire de jeux Rue de la Demoiselle.

Des subventions ont été sollicitées pour l'aménagement du parking au niveau de la DETR et du FDAIC.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de l'aire de jeux.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES : Aire de jeux 81.788,20 Euros HT

RECETTES :

Contrat départemental de développement intercommunal (20%) 16.357,64 €

Emprunt et/ou autofinancement 65.430,56 €

81.788,20 €

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 940 Euros a été allouée par le Conseil Général pour la classe de mer à Cancale des CP de l'école d'Abondant.

Cette subvention est versée sur le compte de la Commune en Trésorerie d'Anet et le montant a été prévu au budget primitif 2015, en recettes.

Par contre cette somme n'a pas été inscrite en dépenses du budget primitif afin de la reverser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Madame le Maire propose donc le virement de crédits suivant :

Dépenses imprévues de fonctionnement 022 - 940 Euros

Subvention coopérative scolaire.élémentaire 65748 + 940 Euros

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ce virement de crédits.

TARIFS 14 JUILLET

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que :

1) Le conseil municipal des jeunes a décidé d'organiser une tombola lors du 14 Juillet :

Coût d'achat de la tombola clés en mains (360 tickets + lots) = 295 Euros

Proposition du Prix de vente du ticket : 2 Euros

Soit un bénéfice de 425 Euros dans le cas de la vente de la totalité des tickets.

2) La commission fêtes et cérémonie propose un menu paella au tarif de

Abondant - Adultes : 8 EUR

Abondant - Menu enfant (4-10 ans) : 4 EUR

Hors commune – Adultes : 13 EUR

Hors commune – Menu enfant (4-10 ans) : 6 EUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal sa position quant à la proposition des différents tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer :

PRIX DE VENTE TICKET TOMBOLA : 2 Euros

REPAS ADULTE ABONDANT : 8 Euros

REPAS ENFANT ABONDANT (4-10 ans) : 4 Euros

REPAS ADULTE HORS COMMUNE : 13 Euros

REPAS ENFANT HORS COMMUNE (4-10 ans) : 6 Euros

DEDOMMAGEMENT POUR CONSOMMATION D'EAU GENS DU VOYAGE

Suite au passage de gens du voyage sur propriété privée, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été versé en Mairie des dédommagements pour consommation d'eau sur le réseau communal.

La somme forfaitaire versée pour toutes les caravanes a été de 560 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la somme de 560 Euros pour remboursement de frais sur le réseau d'eau communal
- Demande à ce qu'un titre soit émis à l'article 7087 du budget du service d'eau, pour 36 jours forfaitaires du 26 Avril 2015 au 31 Mai 2015, soit 560 Euros.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Virginie Quentin

- Ilots rue des Minières

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été saisie d'une demande d'une riveraine pour enlever l'ilot de stationnement devant chez elle. Christophe GATEAU demande à ce que les deux ilots soient enlevés car un seul ne sert à rien. Etienne HERBEAUX se renseigne auprès du conseil général.

Intervention de Marie-Lise Altur

Compte rendu du jeu des 1000 euros : il y avait 220 personnes environ et 2 binômes ont gagné 1000€ ; le jeu s'est bien déroulé.

Concert en l'église ce samedi 30 mai par l'Harmonie de BU et appel aux bonnes volontés pour la buvette

Intervention de Jean Laboue

Nous informe que la ferme du château va être transformée en 10 logements et que le projet rue du point du jour est annulé.

Intervention de Jean-Yves Retaille

Nous fait un compte rendu de la journée du numérique et Anne Marie Dhermant nous laissera toute la documentation.

Intervention de Philippe Henriet

Demande le nombre d'inscrits pour le nettoyage de la commune. Il lui est répondu que pour l'instant il n'y a pas beaucoup d'intéressés.

Intervention d'Etienne Herbeaux

Nous signale que pendant le week-end du 8 mai des jeunes squatteurs en fugue sont venus dans une maison de la Rue des Buis et voudrait que la mairie barre l'accès à ce pavillon. Or la mairie ne peut rien faire; c'est du domaine privé. Le propriétaire sera avisé.

Intervention de Guy Coenon

Nous fait un compte rendu de la journée des jeunes et de l'élection du conseil municipal des jeunes. Cette journée a été une réussite et tout le monde (accompagnateurs et jeunes) était très content. Le premier conseil municipal des jeunes aura lieu le 3 juin à 19h.

Intervention de Marie-Thérèse Anseaume

Nous informe qu'à partir de septembre les enfants resteront sur Abondant le mercredi après-midi. Ils déjeuneront le midi dans le restaurant scolaire d'Abondant ; les repas seront juste réchauffés. Tout ceci organisé par l'agglo.

Suite à la réunion jeunesse avec l'agglo, les TAP seront pris en charge en partie par l'Agglo. Monsieur Grégoire Huant sera le responsable et gèrera les absences du personnel. Marie-Thérèse Anseaume et Marie-Lise Altur ne seront plus présentes à l'école le mardi après-midi par contre pour les intervenants extérieures l'agglo et la mairie travailleront ensemble

Enfin Monsieur Jean-Yves Retaille annonce sa démission du conseil municipal, à compter du 1^{er} Juin 2015, motivée par l'interdiction faite par la réglementation qui définit les conditions d'exercice d'emploi des réservistes civils de la Police Nationale, d'exercer conjointement un quelconque mandat électif.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Monsieur LE JOSSEC Cyril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-neuf minutes.

La secrétaire,

Les Conseillers,

Le Maire,